

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 mars 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Renée Fortin District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

092-03-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

093-03-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec le retrait du point 8.1 et l'ajout des points 13.1 et 13.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Affaires du conseil municipal**
 - 5.1.1 Nomination - Maire suppléant
 - 5.1.2 Participation au Sommet de l'Innovation Municipale 2026
 - 5.1.3 Demande de commandite au profit de la Fondation BMP

- 5.2 **Messages des membres du conseil**
- 6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**
- 6.2 **Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
 - 6.2.3 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
 - 6.2.4 Dépôt du Rapport d'activités de la trésorière - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre XIII)
 - 6.2.5 Aide financière 2026 - Chambre de commerce
 - 6.2.6 Affectation à la réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon
 - 6.2.7 Désaffectation de biens de l'utilité publique en vue d'une aliénation (sept véhicules roulants)
 - 6.2.8 Autorisation de dépenses révisée - Aménagement du parc quartier Papineau (travaux phase 1 et phase 2)
- 6.3 **Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Dépôt du certificat de l'assistant-greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$
- 7. **RÈGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026
 - 7.3 Adoption du Règlement numéro 1938 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville*
 - 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$
 - 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.7 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale
- 8. **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2026-003 / 518 rue Principale
 - 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2026-002 / rue du Sud, lot 3 798 795, 4 794 061 et 4 794 062
 - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2025-117 / 1447 rue du Sud
 - 8.4 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités. Lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord
 - 8.5 Octroi de contrat pour l'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon pour l'année 2026
 - 8.6 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 7 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06 URB-P-24
 - 8.7 Octroi de contrat pour une mise à jour de l'inventaire des herbiers de myriophylle à épis au lac Davignon et de la stratégie de lutte pour les années 2027 à 2029
 - 8.8 Octroi de contrat pour le suivi de l'efficacité des toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon

- 8.9 Octroi de contrat en mode gré à gré pour services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme
- 8.10 Adoption du plan d'action sur le logement
- 8.11 Adjudication d'un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux 2-5 ans et 5-12 ans au parc Papineau
- 8.12 Autorisation de signature d'un protocole d'entente et municipalisation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - lot 3 799 467, rue J.-J.-Bertrand - Groupe Méléze inc.
- 8.13 Demande de municipalisation de la rue privée d'Halifax - lot 6 151 926
- 8.14 Établissement d'une servitude d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 3 798 749
- 8.15 Nomination comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - années 2026-2027
- 8.16 Vente de terrains municipaux et autorisation de signature - lot 3 799 999 et partie du lot 3 799 998 - rue de la Source
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense - Pulvérisation et pavage rue Beaumont (Phase 2)
- 9.2 Autorisation de dépenses - Honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion nacelle
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation d'occupation du parc Centre-ville- Marché de Pâques
- 10.2 Autorisation d'occupation - Compétition de Cyclocross au Centre de la nature
- 10.3 Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse
- 10.4 Gratuité - Sûreté du Québec - marathon de hockey
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Dépôt d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 1436263 devant le Tribunal administratif du travail (Division des relations du travail)
- 12.3 Abrogation de la Politique préventive des maladies infectieuses au travail
- 12.4 Reclassification du poste cadre de responsable aquatique et vie communautaire
- 12.5 Modification du poste de technicien(ne) en administration et assistante-trésorière
- 12.6 Embauche - Pomprière-préventionniste - Service de sécurité incendie
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Embauche d'un pompier recrue - Service de sécurité incendie
- 13.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un camion muni d'un balai mécanique
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

094-03-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

Affaires du conseil municipal

095-03-2026

Nomination - Maire suppléant

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le mandat de Simon Angers à titre de maire suppléant se termine le 3 mars 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De désigner Alain Daigle à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 4 mars au 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

096-03-2026

Participation au Sommet de l'Innovation Municipale 2026

Considérant l'intérêt de l'un des membres du conseil municipal à assister au Sommet de l'Innovation Municipale 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant maximum de 1 645 \$ pour les frais d'inscription, plus les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement si nécessaires, à être engagés par monsieur le conseiller Stéphane Lussier pour sa participation au Sommet de l'Innovation Municipale 2026 qui aura lieu du 13 au 15 octobre 2026 au Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité

097-03-2026

Demande de commandite au profit de la Fondation BMP

Considérant que la Fondation BMP soutient l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, qui joue un rôle clé dans l'offre de soins de santé pour la population de la région;

Considérant que la Fondation BMP organise plusieurs événements caritatifs en 2026, notamment le Brunch BMP, Tournoi de golf et la fête d'octobre dans le but de recueillir des fonds pour améliorer l'accès et la qualité des soins de santé;

Considérant que la Ville de Cowansville valorise les initiatives favorisant le bien-être de ses citoyens et l'engagement communautaire;

Considérant que la participation de la Ville en tant que commanditaire permet d'obtenir une visibilité accrue au sein de la communauté et de soutenir une cause d'intérêt public;

Considérant que le plan Argent, offrant une contribution de 2 000 \$ par événement, permet de soutenir la Fondation BMP;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De devenir partenaire de la Fondation de l'hôpital BMP, pour les trois événements : le Brunch BMP, la Classique BMP et la Fête d'octobre, organisés par la Fondation BMP en 2026, en optant pour le plan Argent à 2 000 \$ chacun pour une somme totale de 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Direction générale****Finances et trésorerie**

098-03-2026

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de février 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de février 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 3 560 273,85 \$, et
- les salaires, pour la somme de 502 038,19 \$;

pour un total de 4 062 312,04 \$.

Adoptée à l'unanimité

099-03-2026

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 28 janvier 2026 au 24 février 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 28 janvier 2026 au 24 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

100-03-2026

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de février 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de février 2026, soit du 28 janvier 2026 au 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du Rapport d'activités de la trésorière - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre XIII)

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le Rapport d'activités du trésorier au Conseil municipal effectué en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au cours de l'année précédente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

101-03-2026

Aide financière 2026 - Chambre de commerce

Considérant le plan de partenariat 2026 présenté par la Chambre de commerce et de l'industrie de Brome-Missisquoi;

Considérant les pouvoirs généraux accordés à la Ville, notamment en matière de développement économique et d'initiatives visant le bien-être de la population;

Considérant que plusieurs entreprises membres de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi sont établies à Cowansville et qu'un soutien spécifique est prévu pour celles-ci;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant total de 7 500 \$ à la Chambre de commerce et de l'industrie de Brome-Missisquoi pour soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités pour l'année 2026 à titre de grand partenaire annuel.

De verser, en plus de cette aide financière annuelle, un montant de 50 \$ par membre établie sur le territoire de la Ville de Cowansville représentant une aide financière supplémentaire de 5 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

102-03-2026

Affectation à la réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon

Considérant le règlement numéro 1913 visant la création d'une réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon;

Considérant que le montant à y être injecté doit être déterminé annuellement par le Conseil municipal par résolution et qu'au fonds d'administration générale un montant de 285 000 \$ avait été prévu au budget 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'affecter à la réserve financière (Fonds bleus) créée par le règlement numéro 1913 pour le financement de toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon un montant de 285 000 \$ provenant du fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

103-03-2026

Désaffectation de biens de l'utilité publique en vue d'une aliénation (sept véhicules roulants)

Considérant que sept véhicules roulants/équipements détenus par la Ville n'ont plus aucune utilité pour les différents services, ne sont plus utilisés et que présentement ceux-ci sont considérés comme des biens affectés à l'utilité publique;

Considérant que la municipalité souhaite vendre les sept véhicules roulants;

Considérant que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ces biens de l'utilité publique en vue de procéder à leur aliénation;

Il est proposé par «ProposePar»

Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu :

De désaffecter de l'utilité publique les sept véhicules roulants suivants afin de pouvoir en faire l'aliénation :

- GMC Crestline 2013 (ambulance);
- GMC T8500 2007 (Balai de rue);
- International Durastar 2010 (camion de collecte);
- E-one cyclo Heavy rescue 2005 (Camion de pompier);
- Nissan Sentra 2013 ;
- John Deere 772CH (Niveleuse);
- Kubota (tracteur à gazon)

De mandater le responsable de l'approvisionnement pour procéder à la vente desdits véhicules roulants / équipements.

Adoptée à l'unanimité

104-03-2026

Autorisation de dépenses révisée - Aménagement du parc quartier Papineau (travaux phase 1 et phase 2)

Considérant la résolution numéro 401-08-2025 autorisant des dépenses pour l'aménagement du parc quartier Papineau (travaux phase 1);

Considérant que des travaux requis ont été réalisés à moindre que leur coût et que les besoins ont été revus;

Considérant qu'une phase 2 est requise pour réaliser l'aménagement du parc du quartier Papineau;

Considérant qu'un estimé révisé des travaux a été réalisé le 25 février 2026 par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement en incluant la phase 1 et la phase 2;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée pour les travaux d'aménagement du parc du quartier Papineau pour un montant estimé à 370 000 \$ taxes nettes.

De remplacer l'annexe A de la résolution numéro 401-08-2025 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De libérer les fonds non utilisés du surplus non affecté par la résolution 401-08-2025 pour un montant de 55 000 \$.

D'approprier, aux fins de la présente dépense, un montant de 77 000 \$ provenant des sommes accumulées du fonds de parcs et terrains de jeux et que le solde soit puisé à même le règlement d'emprunt 1929. De fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

Dépôt du certificat de l'assistant-greffier attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1937 intitulé Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000\$, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉGLEMENTATION

105-03-2026

Adoption du règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

Considérant le règlement numéro 1933 (RM 330) adopté le 1^{er} octobre 2025, actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2026 sous la résolution numéro 056-02-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les annexes afin de mettre à jour l'inventaire de la signalisation routière, concernant notamment les arrêts obligatoires, le stationnement, les limites de vitesse et les passages pour piétons;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

106-03-2026

Adoption du règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut établir une tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Considérant que cette tarification doit être établie par règlement;

Considérant le Règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2026 actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2026 sous la résolution numéro 057-02-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'ajouter des nouveaux articles promotionnels en vue du 150^e anniversaire de la Ville et de prévoir les tarifs associés à chacun d'eux;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption afin d'ajouter un article concernant les frais de demande de conversion de logements locatifs en copropriété divise;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2026

Adoption du Règlement numéro 1938 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville

Considérant que suivant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale (PL 104), adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026, et ce, conformément à la résolution numéro 058-02-2026 et que le projet de règlement a été présenté au même moment;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1937 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville ».

De transmettre une copie certifiée conforme du présent règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les 30 jours de l'adoption de la présente résolution en conformité avec l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité

108-03-2026

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$*.

Ce règlement a pour objet l'augmentation du capital du fonds de roulement à 3 000 000 \$ pour l'acquisition de dépenses en immobilisations et terrains.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1939 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 3 000 000 \$.*

109-03-2026

Avis de motion – Règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

Ce règlement a pour objet d'établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leurs structures. Il vise également à obliger les propriétaires à assurer l'entretien adéquat de leur propriété, tout en garantissant la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

110-03-2026

Adoption du projet de règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant que toute municipalité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments (art. 145.41. à 145.41.7.);

Considérant que ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant que la Ville de Cowansville désire établir et prescrire des mesures afin de pouvoir forcer les propriétaires à entretenir les bâtiments en général ainsi que les bâtiments patrimoniaux;

Considérant que ce règlement a pour objets d'établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments afin d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leurs structures. Il vise également à obliger les propriétaires à assurer l'entretien adéquat de leur propriété, tout en garantissant la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux.

Considérant que ce règlement a pour but ultime de resserrer le contrôle de l'entretien en matière d'apparence et de maintenance du patrimoine bâti sur le territoire de Cowansville;

Considérant que ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mars 2026 sous la résolution numéro 109-03-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1940 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

De procéder à une assemblée publique de consultation, prévue le mercredi, 18 mars 2026, et ce, avec possibilité de changement s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

111-03-2026

Adoption du second projet de règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer l'implantation des spectacles érotiques afin d'assurer leur compatibilité avec les zones environnantes et de protéger l'intérêt public;

Considérant que le but du présent règlement est de retirer la classe C53 – Spectacles érotiques de la zone Cab-1 près du camping et de l'autoriser dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale;

Considérant que ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2026 sous la résolution numéro 089-02-2026;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 090-02-2026;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 25 février 2026;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

N.M.

Demande d'approbation de PIIA 2026-003 / 518 rue Principale

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

112-03-2026

Demande d'approbation de PIIA 2026-002 / rue du Sud, lot 3 798 795, 4 794 061 et 4 794 062

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition et recommandation, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-002 / rue du Sud, lot 4 794 061 » datés du 4 février 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-002 relative à la future propriété sise au 1769 rue du Sud, lot 4 794 061 (futur lot 6 718 575) du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment commercial pour la pharmacie Jean Coutu, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, conditionnellement au fait que seule l'option 2 parmi les trois options soumises est autorisée et doit être retenue, ainsi qu'une recommandation non obligatoire pour que la membrane pour la toiture soit de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité

113-03-2026

Demande d'approbation de PIIA 2025-117 / 1447 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 février 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-117 / 1447 rue du Sud » datés du 4 février 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-117 relative à la future propriété sise au 1447 rue du Sud, lot 3 798 608 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements avec un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Que le parement extérieur en brique soit rouge telle que l'option b), et ce conformément aux documents soumis.
2. Qu'une rangée d'arbustes soit aménagée le long de la limite latérale sud, afin d'assurer une certaine intimité avec le voisin immédiat; le tout tel qu'annoté au plan soumis.

Adoptée à l'unanimité

114-03-2026

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités. Lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2025-115 a été déposée afin de réaliser un projet dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur, et qui vise notamment de permettre :

- Augmentation du nombre de logements autorisés, passant de 18 à 24, et ce, pour deux bâtiments
(Réf. zonage n° 1841, art. 139 – annexe VI / Zone Rc-29 – note d'exception numéro 61).

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2025-115 & PIIA 2025-114 / 141 à 153 rue du Nord », datés du 2 décembre 2025 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2026;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 10 février 2026 suivant un avis public publié et affiché le 21 janvier 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), localisé dans la zone Rc-29, sis au 141 à 153 rue du Nord, lots numéro 6 677 103 à 6 677 110, 6 692 067 du cadastre du Québec, malgré le fait que le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de PPCMOI numéro 2025-115 et celui soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'adopter le projet de PPCMOI numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités, lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord.

Adoptée à l'unanimité

115-03-2026

Octroi de contrat pour l'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon pour l'année 2026

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré le projet lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis de gré à gré, pour un montant de 60 632,07 \$, taxes incluses, à la coop RAPPEL.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, le directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

116-03-2026

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 7 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06 URB-P-24

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de prolongement de la rue James à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 2 607 703,06 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 265-05-2024;

Considérant qu'Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a transmis à la Ville le 24 février 2026 la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 pour un montant de 162 755,88 \$;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à la Ville, et de M. Frédérick Allaire, ing., de la firme FNX-Innov (maintenant Artelia) le 24 février 2026;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	2 268 060,93 \$
Montant des directives de changement modifiant le contrat	367 021,91\$
Total des travaux réalisés au décompte progressif numéro 7	2 265 145,31 \$
Solde théorique à payer, excluant la retenue partielle de 5 %	369 937,53\$

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 7 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 162 755,88 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 24 février 2026, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James – Projet 06-URB-P-24.

Adoptée à l'unanimité

117-03-2026

Octroi de contrat pour une mise à jour de l'inventaire des herbiers de myriophylle à épis au lac Davignon et de la stratégie de lutte pour les années 2027 à 2029

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a réalisé un inventaire des herbiers en 2022 ainsi qu'une stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac Davignon, et que cet inventaire ainsi que la stratégie doivent être mis à jour pour la période 2027 à 2029;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'inventaire des herbiers et de la mise à jour de la stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac Davignon en mode gré à gré, pour un montant de 6 358,12 \$, taxes incluses, à la coop RAPPEL.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, le directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

118-03-2026

Octroi de contrat pour le suivi de l'efficacité des toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré le projet lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant qu'un suivi pour l'efficacité des toiles de jute installées dans le lac Davignon est nécessaire pour les prochaines démarches;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat en mode gré à gré pour le suivi de l'efficacité des toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon, pour un montant de 2 063,80 \$, taxes incluses, à la coop RAPPEL.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, le directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (Fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

119-03-2026

Octroi de contrat en mode gré à gré pour services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme - Révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme

Considérant que la Ville considère que le plan et les règlements d'urbanisme datent de 2016 et qu'ils doivent faire l'objet d'une révision pour refléter les enjeux actuels quant à l'aménagement de son territoire;

Considérant l'article 8.2.2 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'aménagement urbain et de l'environnement;

Considérant la demande du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la préparation du plan et des règlements d'urbanisme pour un montant de 125 706,89 \$, taxes incluses, à la firme l'Atelier Urbain.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-610-00-419).

Adoptée à l'unanimité

120-03-2026

Adoption du plan d'action sur le logement

Considérant que la Ville de Cowansville est touchée par la crise du logement sur son territoire et fait face à d'importants défis face à cette problématique;

Considérant que plus de la moitié des ménages de la Ville sont locataires;

Considérant que la Ville a connu une forte croissance démographique au courant de la dernière décennie;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la Ville se dote d'outils novateurs pour pallier la crise du logement sur son territoire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le plan d'action sur le logement de la Ville de Cowansville;

D'assurer la mise en œuvre du plan d'action en fonction des trois grandes orientations, soit :

1. Consolider et pérenniser les milieux résidentiels par des interventions différenciées selon les quartiers;
2. Stimuler la construction de logements en misant prioritairement sur le logement hors marché;
3. Renforcer la mobilisation et la concertation entre tous les partenaires du milieu de l'habitation.

De procéder à une reddition de compte annuelle des moyens de mise en œuvre du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité

121-03-2026

Adjudication d'un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux 2-5 ans et 5-12 ans au parc Papineau

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la livraison et l'installation de modules de jeux 2-5 ans et 5-12 ans au parc Papineau (appel d'offres no 01-URB-P-26), en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que quatre soumissions ont été déposées aux date et heure prévues à l'appel d'offres et que chacune d'elles comprenait deux enveloppes, soit une avec les documents qualitatifs et une avec l'offre financière, à savoir :

- Atmosphere inc
- Eskair Aménagement Inc
- Tessier Récréo-Parc inc.
- Industries Simexco inc

Considérant qu'un comité de sélection a été dûment formé, incluant trois membres et un secrétaire, que ce comité s'est réuni afin de procéder à l'évaluation et la pondération des soumissions reçues en fonction des critères établis aux documents d'appel d'offres, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et Villes* et du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que toutes les soumissions reçues ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70, ce qui a permis l'ouverture des enveloppes de prix;

Considérant les résultats finaux, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Rang suivant le comité de sélection</u>
Atmosphere inc	311 356,84 \$	4
Eskair Aménagement Inc	199 002,09\$	1

Tessier Récréo-Parc inc.	225 907,75\$	3
Industries Simexco inc	225 646,19\$	2

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux 2-5 ans et 5-12 ans au parc Papineau (appel d'offres no 01-URB-P-26) au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Eskair Aménagement Inc, pour un montant total de 199 002,09 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution 104-03-2026 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – Aménagement du parc quartier Papineau (travaux phase 1 et phase 2) ».

Adoptée à l'unanimité

122-03-2026

Autorisation de signature d'un protocole d'entente et municipalisation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - lot 3 799 467, rue J.-J.-Bertrand - Groupe Mélèze inc.

Considérant que le promoteur Groupe Mélèze inc. prévoit la construction de 4 bâtiments résidentiels de type multifamilial sur le lot 3 799 467, sur la rue J.-J.-Bertrand, sous la forme d'un projet intégré;

Considérant que le projet nécessite le prolongement d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire, et que la Ville doit prendre en charge ce prolongement;

Considérant que le prolongement des infrastructures est assujéti à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville, conformément au Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'entériner un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures souterraines à être cédées à la Ville, sur le lot 3 799 467, rue J.-J.-Bertrand.

De s'engager à acquérir par servitude les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 3 799 467, excluant les raccordements.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à être entériné avec Groupe Mélèze inc.

Adoptée à l'unanimité

123-03-2026

Demande de municipalisation de la rue privée d'Halifax - lot 6 151 926

Considérant que le projet résidentiel du quartier « Papineau » comprenait l'ouverture d'une privée (identifiée par le lot 6 151 926) au prolongement de la rue publique d'Halifax, dont les travaux se sont terminés en 2017;

Considérant que la rue privée dessert 6 bâtiments résidentiels de type multifamilial, desservant un total de 36 logements;

Considérant que la Ville a reçu une demande de municipalisation de la rue privée;

Considérant que la rue privée n'a pas été construite selon les normes minimales municipales d'aménagement d'une rue publique;

Considérant que la rue tel que construite présente plusieurs problématiques, entre autres:

- Une récupération des matières résiduelles impliquant des manœuvres restreintes;
- Un passage difficile des véhicules d'urgence, dont ceux du service de sécurité incendie;
- Un déneigement pris en charge par la ville potentiellement problématique (rayon de virage à l'entrée, cercle de virage non conforme);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De ne pas donner suite à la demande de municipalisation de la rue privée, identifiée au cadastre du Québec comme le lot numéro 6 151 926.

Adoptée à l'unanimité

124-03-2026

Établissement d'une servitude d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 3 798 749

Considérant que l'immeuble situé au 195 rue de Joliette, lot 4 586 577, a fait l'objet d'un permis de construction et d'un permis de raccordement;

Considérant que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire desservant l'immeuble du 195 rue de Joliette sont raccordées au réseau de la ville, situé sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau;

Considérant qu'il est d'intérêt d'établir une servitude pour le bon fonctionnement des conduites, en faveur de l'immeuble;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'établir une servitude pour la réparation, l'entretien et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, en faveur de l'immeuble situé au 195, rue de Joliette, lot 4 586 577, le tout conformément à la description technique préparée par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 14 mai 2025, sous le numéro 14 199.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble, Domaines de Cowansville inc.

Adoptée à l'unanimité

125-03-2026

Nomination comme membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - années 2026-2027

Considérant qu'en vertu du Règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, celui-ci est composé de huit (8) membres, soit deux (2) membres du conseil municipal et six (6) membres citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le conseil a souhaité solliciter de nouvelles candidatures par la publication d'un avis de recherche afin de favoriser la diversité des points de vue, et que cette démarche a porté fruit;

Considérant l'intérêt par le dépôt de la candidature de Mme Mélanie Bouchard à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De nommer Mme Mélanie Bouchard, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Cowansville pour un mandat d'débutant le 1^{er} mars 2026 et se terminant le 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

126-03-2026

Vente de terrains municipaux et autorisation de signature - lot 3 799 999 et partie du lot 3 799 998 - rue de la Source

Considérant que le propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 3 799 990, soit le 601 rue de la Source, a déposé une demande à la Ville afin d'acquérir un immeuble municipal adjacent au sien, soit le lot 3 799 999 et une partie du lot 3 799 998, d'une superficie totale de 6335,3 mètres carrés;

Considérant que les immeubles municipaux visés ne sont d'aucune utilité pour la Ville;

Considérant que les immeubles visés sont évalués à 6 400 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De vendre le lot 3 799 999 et une partie du lot 3 799 998, d'une superficie totale de 6335,3 mètres carrés, au propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue de la Source (lot 3 799 990) pour une somme de 6 400 \$ plus taxes si applicables, conformément au plan projet déposé par le demandeur;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de vente à intervenir avec le demandeur.

Que les frais d'arpentage, d'opération cadastrale et du notaire soient assumés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

127-03-2026

Autorisation de dépense - Pulvérisation et pavage rue Beaumont (Phase 2)

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 25 février 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 234 000 \$ taxes nettes pour la pulvérisation et le pavage de la rue Beaumont (Phase 2), tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1929 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

128-03-2026

Autorisation de dépenses - Honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que la construction d'un abri permettra entre autres de libérer de l'espace à l'intérieur des bâtiments actuels pour augmenter le rangement efficace et assurer un inventaire adéquat à nos activités;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 25 février 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 146 000 \$ taxes nettes pour des honoraires professionnels et l'aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

129-03-2026

Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion nacelle

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour Fourniture d'un camion nacelle (appel d'offres no 06-INF-P-26), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
9467866 canada Inc.	203 705,03 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion nacelle (appel d'offres no 06-INF-P-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9467866 Canada Inc., pour un montant total de 203 705,03 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement et de fixer le terme du remboursement à 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

130-03-2026

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la Fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres no 07-INF-P-26), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	
Construction DJL INC.	Excluant le transport	249 952,78 \$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	376 752,95 \$
Groupe Colas Québec INC.	Excluant le transport	265 149,60 \$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	408 207,24 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres no 07-INF-P-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction DJL INC., pour un montant total de 249 952,78 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration général et dans les fonds dédiés aux projets d'investissements, le tout selon les quantités réelles utilisées et les soldes budgétaires disponibles, tel qu'autorisé par les résolutions :

- 128-03-2026 (Autorisation de dépenses - Honoraires professionnels et aménagement de la cour arrière visant la construction d'un abri pour camion et machinerie au garage municipal;
- 127-03-2026 (Autorisation de dépenses – Pulvérisation et pavage rue Beaumont).

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

131-03-2026

Autorisation d'occupation du parc Centre-ville- Marché de Pâques

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite organiser l'événement Marché de Pâques le samedi 4 avril dans le parc du Centre-ville;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant le *Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public*;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du parc Centre-ville et de son stationnement le samedi 4 avril de 8h à 17h pour les besoins de l'événement.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors de l'événement Plaisirs d'hiver le samedi 4 avril 2026.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

132-03-2026

Autorisation d'occupation - Compétition de Cyclocross au Centre de la nature

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager le sport sous toutes ses formes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des adeptes de vélos de partout au Québec;

Considérant que l'événement est une tranche officielle de la Coupe du Québec de cyclocross, sanctionnée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du Centre de la nature du 2 au 4 octobre 2026 pour la tenue d'une compétition de cyclocross.

D'accorder la gratuité pour l'accès à la cuisine et à la salle Réal Plourde pour la durée de l'événement.

D'apporter un soutien logistique à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

133-03-2026

Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse

Considérant que l'école Ste-Thérèse, qui est responsable de l'organisation du Défi 2000 km, demande l'autorisation de tenir cet événement le mercredi 20 mai 2026 (remis au 21 en cas de pluie) dans les rues de la ville;

Considérant que la Ville est accréditée Municipalité Amie des enfants;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser l'école Ste-Thérèse à tenir dans les rues de la ville, le Défi 2000 km le mercredi 20 mai 2026 de 10h à 11h30, remis au 21 mai en cas de pluie.

D'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: place Daigneault, rue John et rue Willard.

D'autoriser la fermeture complète des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: boulevard St-Joseph (entre Willard et place Daigneault) et rue Ste-Marie.

D'apporter un soutien logistique à cette activité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

134-03-2026

Gratuité - Sûreté du Québec - marathon de hockey

Considérant que la Sûreté du Québec organise un marathon de 12h de hockey le samedi 2 mai 2026 au Pavillon des sports Roland-Désourdy afin d'amasser des sous pour la Maison des Greffés Lina Cyr;

Considérant que l'organisme accueille des familles de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'événement sont remis à cet organisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder à la Sûreté du Québec la gratuité pour la location de la glace du Pavillon des sports dans le cadre d'un marathon de 12h de hockey le samedi 2 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**RESSOURCES HUMAINES**

135-03-2026

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de janvier 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

136-03-2026

Dépôt d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 1436263 devant le Tribunal administratif du travail (Division des relations du travail)

Considérant que le Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) a déposé, le 8 août 2025, un acte introductif en vertu de l'article 39 du *Code du travail*, lequel acte porte le numéro de dossier 1436263 au Tribunal administratif du Québec (Division des relations de travail);

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 5.3 portant sur la délégation du pouvoir de signer une entente de règlement hors cour;

Considérant l'entente de règlement hors cour signée le 15 janvier 2026 par le directeur général relativement à la convention collective Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accepter le dépôt et d'entériner l'entente de règlement hors cour signée le 15 janvier 2026 déposée par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

137-03-2026

Abrogation de la Politique préventive des maladies infectieuses au travail

Considérant que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Ville a adopté, en date du 20 juin 2020, une politique de prévention des maladies infectieuses au travail, afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés, laquelle a été amendée en date du 7 juin 2022;

Considérant que la situation sanitaire ne justifie plus le maintien de cette politique;

Considérant que la Ville souhaite désormais retirer officiellement cette politique de prévention des maladies infectieuses au travail;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'abroger la Politique préventive des maladies infectieuses au travail, adoptée le 20 juin 2020, ainsi que tous ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

138-03-2026

Reclassification du poste cadre de responsable aquatique et vie communautaire

Considérant le poste de responsable aquatique et vie communautaire prévu à la classe 3 de la grille salariale annexée à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville actuellement en vigueur;

Considérant que l'employée cadre au poste de responsable aquatique et vie communautaire est appelée à assumer des tâches plus diversifiées et encadrer plus de personnel;

Considérant que les tâches et responsabilités ont grandement évolué ces dernières années et qu'une réévaluation était requise;

Considérant que la description de poste a été modifiée pour mieux répondre aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que le poste a été réévalué avec les critères d'équité salariale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De positionner le poste de responsable aquatique et vie communautaire à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et de remplacer l'annexe A de ladite politique afin de tenir compte de ce changement, le tout effectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

D'établir la rémunération de Mme Isabelle Gariépy selon l'échelon 4 de la classe 4, le tout effectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

139-03-2026

Modification du poste de technicien(ne) en administration et assistante-trésorière

Considérant le poste « technicien(ne) en administration et assistante-trésorière » prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA);

Considérant l'analyse organisationnelle effectuée par la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Considérant la création de poste cadre « Responsable des opérations comptables et financière et assistant(e)-trésorier(ère) » par résolution le 1^{er} octobre 2025;

Considérant que la description du poste « technicien(ne) en administration et assistante-trésorière » a été modifiée et que la Ville souhaite changer le nom afin qu'il reflète la nouvelle réalité en celui de « technicien(ne) en administration »;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le titre du poste « technicien(ne) en administration et assistante-trésorière », prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) afin qu'il soit dorénavant intitulé « technicien(ne) en administration » et de le maintenir à la classe 10, et ce, rétroactivement au 3 février 2026.

De confirmer que suivant l'embauche de Rosalie Germain conformément à la résolution numéro 087-02-2026, cette dernière conserve le poste et la classe indiqués à ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

140-03-2026

Embauche - Pomprière-préventionniste - Service de sécurité incendie

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant que la candidature de Isabelle Gagnon a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Isabelle Gagnon à titre de « Pomprière-préventionniste » à compter du 9 mars 2026, poste de 37,5 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 12 mois, conformément à l'entente de travail en vigueur.

D'accorder à Isabelle Gagnon le salaire rattaché au poste de « Pompier préventionniste », conformément à l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

141-03-2026

Embauche d'un pompier recrue - Service de sécurité incendie

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie;

Considérant que les entrevues, les tests d'aptitudes physiques et les tests psychométriques ont été effectués;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, le candidat est assujetti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Tommy Gaouette à titre de « pompier recrue » à compter du 24 mars 2026, assujetti à une période de probation de 24 mois, suivant les conditions prévues à l'Entente de travail entre l'Association des pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

142-03-2026

Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un camion muni d'un balai mécanique

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion muni d'un balai mécanique (appel d'offres no 09-INF-P-26), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Cubex Limited	397 750,26 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion muni d'un balai mécanique (appel d'offres no 09-INF-P-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cubex Limited, pour un montant total de 397 750,26 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt 1924 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du(des) document(s) suivant(s) :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 février 2026.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

143-03-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De lever la séance à 20h28.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.